

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

P2026-021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20260403-P2026-021-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Publication : 08/04/2026

Pour le Maire Gérard FORCADA

**PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À M. Michel MASUYER**



Le Maire de la commune de Lézignan-Corbières,

Vu les articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2026-38 du 28 mars 2026 portant élection du Maire ;
Vu la délibération n° 2026-39 du 28 mars 2026 portant détermination du nombre des adjoints au Maire ;
Vu la délibération n° 2026-40 du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une délégation permanente de fonctions et de signature à M. Michel MASUYER afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 3 avril 2026, délégation permanente de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à M. Michel MASUYER, cinquième adjoint au Maire en charge des domaines suivants : Eau et Assainissement, Habitat et lutte contre l'habitat indigne, Monde patriotique et du devoir de mémoire.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation de signature, M. Michel MASUYER pourra signer les documents suivants dans les domaines définis à l'article 1 :

- Tous les actes administratifs et courriers relatifs aux compétences déléguées
- Les arrêtés d'internement prévus à l'article L. 2212-2 al. 6 du CGCT

La signature des actes et pièces tels que définis au présent article devra respecter le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué
Prénom NOM »

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit dans le registre des arrêtés de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou de son délégué dans l'arrondissement.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier de Narbonne Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Lézignan-Corbières, le 3 avril 2026

Le Maire,

Gérard FORCADA



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte